



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Droits de chasse

Question écrite n° 2815

#### Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser si, au regard de l'article 7 de la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, la superficie d'une enclave de chasse peut être supérieure à vingt-cinq hectares. Sur ce point, il semble en effet que les solutions jurisprudentielles soient contradictoires, comme le soulignent les décisions du tribunal supérieur de Colmar des 15 mars 1900 et 19 septembre 1901 et le jugement rendu par le tribunal administratif de Strasbourg le 28 octobre 1982.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que la réponse à cette question a été publiée au Journal officiel du 15 octobre 1990, numéro 41, Assemblée nationale, page 4844.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2815

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1988, page 2561